

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT : L'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture. Le présent contrat constitue le seul cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la société à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire. Les heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur de l'établissement sont affichés à l'entrée du club.

2. MODALITÉS D'ABONNEMENT : Les modalités de paiement varient selon la formule d'abonnement choisie, et précisée ci-après. A défaut de paiement comptant, toutes formules d'abonnement comprendront le versement d'une somme forfaitaire initiale, au titre des frais d'adhésion, outre le paiement de l'abonnement mensuel. A l'issue de la période d'engagement, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de résiliation. Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. En aucun cas, les frais d'inscription ne seront remboursés. En cas de résiliation avant la période minimale définie ci-dessus ou d'impayés, hors raison médicale ou professionnelle, il est expressément convenu entre les parties qu'une empreinte de carte bancaire est exigée à titre de garantie. Cette empreinte bancaire constitue une autorisation de paiement à titre de caution, sans débit immédiat, réalisée par la saisie sécurisée des coordonnées de la carte bancaire du client lors de la souscription du contrat ou au moment de la vente. L'établissement est expressément autorisé à procéder au débit partiel ou total du montant du, en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- défaut de paiement ou impayé,
- dégradations, détériorations ou dommages imputables au client,
- non-restitution, restitution tardive ou non conforme de tout matériel ou équipement mis à disposition,
- frais engagés par l'établissement du fait du comportement fautif du client.

En l'absence de manquement imputable au client, aucun débit ne sera opéré et l'empreinte bancaire sera automatiquement levée conformément aux délais et procédures en vigueur auprès de l'établissement bancaire émetteur. Le client reconnaît avoir été pleinement informé de la nature, de la finalité et des modalités de mise en œuvre de l'empreinte bancaire, et donne son accord exprès, préalable et sans réserve à l'utilisation de celle-ci dans les conditions définies au présent article. **GARANTIE DU PRIX :** Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Il est expressément accepté par l'adhérent qu'une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature.. Le cas échéant le client à la possibilité de résilier le contrat à sa date de renouvellement.

3. CONDITIONS D'ACCÈS : Après la signature du Contrat, une carte physique est remise à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte physique ou digitale en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club. La perte ou le vol de la carte physique d'accès nominative entraîne le paiement par l'abonné(e) de la somme de 15€

(quinze euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte. Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc.).

4. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL : Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR : L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club et/ou remis à la signature du Contrat. L'abonné(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène et la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, l'abonné(e) pourrait se voir exclu du Club sans préavis.

6. VESTIAIRE ET DÉPÔT : L'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

7. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL : Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

8. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT :

8.1. À l'initiative de l'Abonné(e) :

8.1.1. Formule abonnement à durée indéterminée sans engagement. Le contrat d'abonnement est résiliable à tout moment et pour tous motifs moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier recommandé par le Club.

8.1.2. Formule abonnement à durée indéterminée avec engagement de durée minimale. Durant la Période Incompressible, l'abonné(e) dispose de la possibilité de résilier unilatéralement le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec deux mois de préavis à compter de la date de réception dudit courrier, pour un motif légitime, conformément à la réglementation en vigueur. L'abonné(e) devra fournir au Club tout justificatif du motif légitime qu'il invoque et le Club se réserve le droit de procéder à toute vérification de la véracité du motif invoqué et des justificatifs produits. Au terme de la Période Incompressible, l'abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tous motifs, par courrier recommandé avec accusé de réception avec deux mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier étant précisé que tout mois entamé est dû. Si l'abonné(e) entend mettre un terme au contrat à l'échéance de la période incompressible, il devra en faire part au Club par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard deux mois précédant l'expiration du terme de la période incompressible. Par exemple, si l'abonné(e) a souscrit une formule avec engagement de 12 mois, il devra faire part de sa demande de résiliation au plus tard au 10ème mois, avec effet à l'expiration du 12ème mois.

8.1.3. Formule abonnement à durée déterminée avec engagement. Le contrat d'abonnement à durée déterminée, payé comptant, ne peut pas être résilié avant le terme du contrat, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 10 des présentes ou faute grave et répétée du Club ou motif légitime tel que défini à l'article 8.1.2.

9.2. À l'initiative du Club : Au terme de la Période Incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'abonné(e), ou à tout moment si l'abonné(e) a choisi la formule de l'abonnement à durée indéterminée sans engagement, le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du Club). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement prendra alors effet si les justifications apportées par l'abonné(e) ne sont pas probantes. Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

10. CAS DE FORCE MAJEURE : En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période

Incompressible (définie à l'Article 2.2 des présentes), la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis de deux mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif. Dans le cas où le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services du Club.

11. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT : Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e), une grossesse ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) bénéficiera d'une suspension automatique de son abonnement pendant le temps de l'empêchement sous présentation des pièces justificatives. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin, et la Période Incompressible ne sera pas réduite de la durée de l'empêchement. En cas de fermeture administrative ou d'empêchement du Club, l'abonné(e) pourra voir son abonnement suspendu automatiquement pendant ladite période de fermeture ou d'empêchement du Club. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement ou la fermeture administrative aura pris fin.

12. MÉDIATION DES LITIGES : En cas de litige avec son Club, l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite adressée en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs de sa réclamation. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre l'abonné(e) et son Club. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante :AME CONSO,dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer .soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO:www.mediationconso-ame.com .soitpar courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain,750007 Paris.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : L'Abonné(e) se voit remettre, préalablement à la signature de son abonnement, la Politique de Protection de ses Données Personnelles, qui expose les modalités et caractéristiques des traitements de ses données mis en œuvre par le Club et informe l'abonné(e) sur les droits qui lui sont conférés. La présente Politique s'applique indifféremment aux données collectées par le Club, par le biais du Site ou ses applications, par le biais des abonnements. Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre notamment un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données de son dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club, en précisant sa référence client. L'abonné peut également introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. CONTRÔLE, SURVEILLANCE : Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le

système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

15. DISPOSITIF BLOCTEL : L'abonné(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévu à l'article L223-1 du Code de la consommation, sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier adressé à Société Opposetel, Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes. Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ou lorsque la personne concernée en aura fait expressément la demande, pendant une période librement fixée par elle ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa demande. Cette inscription est gratuite et valable trois ans à compter de la confirmation de son inscription sur ladite liste.